

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pouvoir : 1

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six,

le lundi 27 avril à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/04/2026

Présents : Émeline GIAMBELLUCO, Charles WACHENHEIM, Sophie LE GAL,
Carine LEBouc, Jean-Louis MERLE, Elodie BOURDOU, Jérôme FREDON, Christelle
CHABROL, Christian PROVILLE, Isabelle LATHIERE, Yannick LONGERAS, Esther MARIS,
Alain DUTHIER, Christelle RAMA

Absents : Alain LACAUD

Pouvoir : Alain LACAUD a donné pouvoir à Charles WACHENHEIM

Secrétaire de séance : Charles WACHENHEIM

2026-018 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 –
– **Budget Principal – M57**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 840 du 02 décembre 2022 adoptant la norme comptable M57 et le
règlement budgétaire et financier,

Considérant que le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour
une année donnée,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2026 de la Commune de
CHAMPSAC pour l'exercice 2026,

Ayant entendu l'exposé du Maire et au vu de la présentation globale du budget,

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte à l'unanimité le **Budget Primitif 2026** au niveau des sections de fonctionnement et
d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes qui
s'équilibre comme suit :

- La somme d'un million deux-cent trente-huit mille quatre cent dix-huit euros et deux
centimes (**1 238 418,02 €**) tant en dépenses qu'en recettes de **Fonctionnement**.
- La somme d'un million cent soixante-seize mille trois cent soixante-deux euros et
vingt-deux centimes (**1 176 362,22 €**) tant en dépenses qu'en recettes
d'**Investissement**.

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En Mairie le 28 avril 2026

Certifiée exécutoire le : 28 avril 2026

Publié ou notifié le : 28 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.

Le Maire, Émeline GIAMBELLUCO

